



MONTEE SECHE DU SALEVE (by UMS)

Samedi 9 avril 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Montée de 3,2 km pour 663 m de dénivelé positif à réaliser une seule fois en montée sèche.

Article 1 : LA COURSE

Traditionnellement, l'Ultra Montée du Salève est une course de six heures non-stop d'allure libre où chaque concurrent tente d'effectuer un maximum de montées ; les descentes se faisant avec le Téléphérique du Salève.

Pour 2022, en raison de la fermeture pour travaux des télécabines, l'Ultra Montée du Salève devient **Montée Sèche du Salève**.

Se déroulant en majeure partie sur sentiers de montagne et en semi-autonomie, seule une montée sera chronométrée, de la station inférieure à la station supérieure du Téléphérique du Salève, via le sentier habituel : le chemin du Pas de l'Echelle.

Celui qui gagne sera celui qui aura effectué la montée en un minimum de temps.
Un classement par équipe/binôme sera par ailleurs mis en place (*voir article 8*).

Un système de navette sera mis en place par l'organisation de manière à redescendre tous les coureurs au niveau de la ligne de départ au terme de leur effort.

Tous les participants désirant descendre à pied en auront la possibilité. Néanmoins, ce retour à pied ne pourra se faire via le chemin du Pas de l'Echelle qu'après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 2 : HORAIRE

Au jour désigné, la Montée Sèche du Salève part de la station inférieure du téléphérique, au Pas de l'Echelle, commune d'Etrembières (74100), sis à la frontière franco-suisse. Quant à la ligne d'arrivée, elle se situe devant la station supérieure du téléphérique, sur la commune de Monnetier-Mornex (74560).

Retrait des dossards : Parking de la gare inférieure du téléphérique du Salève **entre 8h30 et 9h30**. En cas de pluie, le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes (située à 300m de la gare inférieure du téléphérique du Salève), chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle, aux mêmes horaires.

Le départ se fera à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières), à **10h00**. En fonction du nombre d'inscrits, l'organisation se réserve le droit de mettre en place plusieurs vagues de départ ou sous forme de « contre-la-montre ».

Remise des prix : 12h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières). En cas de pluie, la remise des prix se fera à la salle des fêtes (située à 300m de la gare inférieure du téléphérique du Salève), chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle.

Article 3 : SECURITE

Le parcours est balisé. Des secouristes des Secours du Salève et des signaleurs de l'organisation, seront postés du départ à l'arrivée, tout le long du sentier.

Une assistance médicale sera également mise en place.

Les téléphones portables sont conseillés. Lors de l'inscription, il sera demandé aux coureurs d'indiquer leur numéro d'appel afin de permettre à l'organisation de les joindre aisément en cas de problème.

En cas de température particulièrement basse, l'équipement en vêtements chauds est vivement conseillé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter une éventuelle décision de mise hors course.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semblerait compromise.

L'usage des bâtons est autorisé mais non obligatoire.

Article 4 : RAVITAILLEMENTS - ASSISTANCE

Le régime de semi-autonomie est lié au caractère engagé de la course et interdit l'assistance et les ravitaillements personnels hors des stands prévus par l'organisation.

Un stand de ravitaillement est prévu.

Article 5 : INSCRIPTION

La Montée Sèche du Salève est une course ouverte à toute personne correspondant à une classe d'âge égale ou supérieure à 15 ans (catégories FFA Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters). Les personnes issues de la catégorie Minimales ou avant, ne peuvent, selon les directives de la FFA, prendre part à la course.

Les inscriptions se font en ligne. Elles débiteront le mardi 1^{er} février 2022 à 00h00 et prendront fin le jeudi 7 avril à 23h59. Les inscriptions sur place seront possibles le samedi 9 avril de 8h30 à 9h30, avec majoration du coût de l'inscription.

Pour valider son inscription, le coureur :

- doit fournir la photocopie
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - soit d'un certificat médical datant de **moins d'un an** à la date de la course, avec la mention obligatoire de « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** » (article L 231-3 du Code du Sport)
- et s'être acquitté des droits d'inscription prévus, qui incluent la participation à la course pour l'année en question, le lot souvenir et le ravitaillement.

Pour être pris en considération dans le classement des équipes (*voir article 8*), le nom des équipes (par binôme) doivent avoir la même orthographe (majuscule, minuscule, accent, espace).

Attention : Lors de l'inscription en ligne, la personne s'engage à avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION

a. Du fait du coureur :

L'annulation de l'inscription n'est possible que par écrit.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quel que soit le motif (*personnel, organisationnel, autres...*).

Aucun échange de dossard ne sera autorisé.

b. Du fait de l'Organisation :

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que la Montée Sèche du Salève dépend, entre autres, de la météo.

En cas de force majeure (*intempéries, problème sur le parcours, dysfonctionnement, etc.*), les responsables de l'organisation peuvent prendre la décision, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'épreuve.

Ils sont seuls habilités à prendre une telle décision.

En cas de report de l'épreuve dans les 18 mois, aucun remboursement ne sera effectué.

La taxe d'inscription sera alors reportée uniquement sur l'édition suivant cette dite annulation. Au-delà, votre inscription ne sera plus valable et aucun remboursement ne sera effectué. Ce report devra être personnel et nom pour nom, aucun échange de dossard avec une tierce personne ne sera autorisé.

En cas d'annulation de l'épreuve sans possibilité de la reporter dans les 18 mois, un remboursement sera effectué, sous quelques conditions :

- Aux seuls participants qui en feront la demande par mail à secretariat@asj74.org dans un délai de 30 jours suivant le communiqué de l'annulation ;
- Une petite somme sur le montant total de l'inscription sera conservée sur chaque inscription par l'organisation pour pallier aux dits "frais de dossiers".

Les participants s'engagent en connaissance de cause.

Article 7 : ETHIQUE

Pour éviter une érosion des pentes et sous peine de disqualification, il est interdit de couper le sentier balisé.

Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Les coureurs sont tenus de prêter en priorité assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, etc).

Tout manquement au règlement d'un concurrent peut entraîner l'exclusion immédiate de la course (cf Art. 12).

Article 8 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Le gagnant sera celui qui aura effectué la montée via le chemin du Pas de l'Echelle en un minimum de temps. Un classement scratch du premier au dernier sera établi.

Individuel :

Il sera procédé aux podiums femmes et hommes, comme suit :

- 3 premiers Cadets/Juniors (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Espoirs/Seniors (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 0 ;
- 3 premiers Masters 1 / 2 (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 3 / 4 (formant une seule et même catégorie) ;

- 3 premiers Masters 5 / 6 (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 7 / 8 (formant une seule et même catégorie).

Pour le classement scratch, des primes d'arrivée et de performance seront accordées comme suit, sous réserve du contrôle anti-dopage :

- 250 euros pour le 1er homme et la 1ère femme ;
- 150 euros pour le 2ème homme et la 2ème femme ;
- 100 euros pour le 3ème homme et la 3ème femme ;
- BONUS de 100 euros au vainqueur homme en cas de record de l'épreuve ;
- BONUS de 100 euros à la vainqueur femme en cas de record de l'épreuve.

Par équipe (2 coureurs ; voir article 5) :

Le classement sera effectué en additionnant les temps de course réalisés par chacun des coureurs du binôme.

Les 3 premières équipes de chaque catégorie, femmes, hommes et mixte, seront récompensées.

Art. 9 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation à l'épreuve, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Les accompagnateurs non autorisés sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les organisateurs sont couverts en matière de responsabilité civile par leur propre assurance.

Concernant l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées dans le cadre de l'assurance liée à leur licence en cours de validité.

Attention : Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : ENGAGEMENT

Un jury est chargé d'examiner les réclamations ou les litiges signalés par les concurrents ou l'organisateur.

Il a toute latitude pour décider de la disqualification d'un coureur.

Article 12 : LITIGES

En s'inscrivant par l'acquiescement du montant de l'inscription, chaque concurrent s'engage explicitement à respecter ledit règlement.